



LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DE LA BAIE DE BOATSWAIN

EN
QUELQUES
LIGNES...



Baie de Boatswain (1)



Bécasseau à croupion blanc (2)

La réserve de biodiversité projetée de la baie de Boatswain est située à l'extrémité sud-est de la baie James, à 30 km au nord de Waskaganish. Elle fait partie du territoire de la municipalité de Baie-James, sur lequel s'applique la Convention de la baie James et du Nord québécois. Elle couvre une superficie de 108,7 km².

Le territoire se situe dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Il se compose d'habitats représentatifs de la région naturelle de la plaine littorale de la baie James.

L'aire protégée appartient au bassin versant de la baie James et de la baie d'Hudson. Les deux tiers sont couverts de tourbières oligotrophes et minérotrophes. Les reliefs couverts de dépôts minéraux sont occupés par des peuplements d'épinette noire (*Picea mariana*) de très faible densité et des landes sèches.

La baie James, en raison de sa forme en entonnoir et de la diversité des habitats littoraux qui la composent, est particulièrement favorable aux rassemblements d'oiseaux migrants. La baie de Boatswain est d'ailleurs, avec la baie Hannah et l'île Akimiski, l'un des principaux sites d'intérêt ornithologique. Elle est de fait une halte migratoire fréquentée par de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques au printemps et à l'automne. Les plus abondantes sont : la petite oie des neiges (*Chen caerulescens caerulescens*), la bernache du Canada (*Branta canadensis*), la bernache cravant (*Branta bernicla*), le canard noir (*Anas rubripes*) ainsi que diverses espèces de macreuses et de fuligules. Les oiseaux de rivage fréquentent également en abondance les zones humides côtières. En effet, entre les mois d'août et d'octobre, plus de 10 000 limicoles s'arrêtent dans la baie de Boatswain le temps d'une escale, en particulier des bécasseaux à croupion blanc (*Calidris fuscicollis*) et des barges hudsoniennes (*Limosa haemastica*). En outre, la baie de Boatswain est, à l'échelle du Québec, l'un des rares sites de nidification de la grue du Canada (*Grus canadensis*).

Considérant son intérêt ornithologique, le gouvernement du Canada y a établi, en 1941, un refuge d'oiseaux migrants.

LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DE LA BAIE DE BOATSWAIN

La réserve de biodiversité projetée abrite par ailleurs une espèce végétale menacée. Il s'agit du gentianopsis élancé variété de Macoun (*Gentianopsis procera* subsp. *macounii* var. *macounii*), une plante herbacée à distribution limitée, fréquentant les milieux d'eau douce ou saumâtre. On y trouve également le chalef argenté (*Elaeagnus commutata*), une espèce arbustive susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Objectifs de conservation

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- la conservation d'un milieu naturel représentatif des conditions écologiques régionales;
- la protection des habitats propices aux oiseaux migrateurs;
- le maintien de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des milieux tourbeux;
- l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

La mise en œuvre de ces objectifs et la gestion du site s'appuieront sur une démarche partenariale entre le ministère de l'Environnement et les acteurs locaux.

Régime des activités

Dorénavant, le territoire de la réserve de biodiversité de la baie de Boatswain est soustrait à toute forme d'exploitation forestière, d'exploration et d'exploitation minière et de production énergétique.

Les droits en vigueur relativement à la pêche, à la chasse, au piégeage et à la villégiature, ainsi que la réglementation s'appliquant aux refuges d'oiseaux migrateurs sont maintenus.

Suite des événements...

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, adoptée par le gouvernement en décembre 2002, prévoit la tenue d'audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetées afin de recueillir les commentaires des personnes, des organismes et des sociétés relativement au plan de conservation à adopter, et ce, avant le dépôt final du plan de conservation. Ces consultations respecteront le cadre défini par la Convention de la baie James et du Nord québécois.



Baie de Boatswain (3)



Oie des neiges (4)



Gentianopsis élancé variété de Macoun (5)



Bernache du Canada (4)

Photos :

- (1) FAPAQ
- (2) Rodolph BALEJ
- (3) Michel ROBERT
- (4) Fred KLUS
- (5) Sylvain LAMOUREUX

